

## 17 juin Après-midi (13h30-17h)

### 13h30-14h30 - SESSION 5 - L'ARTICULATION DE LA CONVENTION AVEC LES AUTRES REGIMES ET SOURCES DE DROIT INTERNATIONAL

**Présidence :** Tiphaine DEMARIA, Maître de conférences en droit public, CERIC (UMR DICE 7318), Aix-Marseille Université

**Interventions :** 13h30-14h15

**La CNUDM et la coutume 40 ans après,** Ioannis STRIBIS, Professeur associé en droit à l'Université de la Mer Egée

**Protection de l'océan versus protection du climat : vers une nécessaire conciliation ?**

Odile DELFOUR-SAMAMA, Maître de conférences HDR à l'Université de Nantes, CDMO

**L'apport de la Convention de Montego Bay au régime de la responsabilité internationale des Etats en mer,** Kokougan MESSIGA, Doctorant à l'Université de Tours, IRJI François Rabelais

**Débat :** 14h15-14h30

### 14h30-16h45 - TABLE RONDE DES PRATICIENS

**Animée par :** Romain LE BCEUF, Professeur de droit public à Aix-Marseille Université, CERIC (UMR 7318)

Son Excellence **Ida CARACCILO**, Juge au Tribunal international du droit de la mer, Professeure de droit international à l'Université de la Campanie Luigi Vanvitelli ; Son Excellence **Tullio TREVES**, Arbitre et conseil devant les juridictions internationales, Ancien Juge au Tribunal international du droit de la mer, Professeur honoraire à l'Université de Milan; **Alina MIRON**, Conseil devant les juridictions internationales, Professeure de droit public à l'Université d'Angers; **Didier ORTOLLAND**, Ancien Sous-directeur de la Sous-direction du droit de la mer, du droit fluvial et des pôles à la Direction des affaires juridiques du Ministère des Affaires étrangères et européennes, Membre du Comité des finances de l'AIFM ; **Thierry DUCHESNE**, Commissaire général de la Marine, Adjoint au préfet maritime de la Méditerranée ; **Jean-Marc DANIEL**, Directeur du département Ressources physiques et Ecosystèmes de fond de Mer, IFREMER; **Anca LEROY**, Négociatrice technique (BBN), Ministère de la transition écologique (sous réserve)

**Débat :** 16h00-16h45

### 16h45 - CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Giuseppe CATALDI, Professeur à l'Université de Naples, Président de l'AssiDMer

**Fin des travaux : 17h**



*Les États Parties à la Convention,*

*« Animés du désir de régler, dans un esprit de compréhension et de coopération mutuelles, tous les problèmes concernant le droit de la mer et conscients de la portée historique de la Convention qui constitue une contribution importante au maintien de la paix, à la justice et au progrès pour tous les peuples du monde,*

*Constatant que les faits nouveaux intervenus depuis les Conférences des Nations Unies sur le droit de la mer qui se sont tenues à Genève en 1958 et en 1960 ont renforcé la nécessité d'une convention nouvelle sur le droit de la mer généralement acceptable,*

*Conscients que les problèmes des espaces marins sont étroitement liés entre eux et doivent être envisagés dans leur ensemble,*

*Reconnaissant qu'il est souhaitable d'établir, au moyen de la Convention, compte dûment tenu de la souveraineté de tous les Etats, un ordre juridique pour les mers et les océans qui facilite les communications internationales et favorise les utilisations pacifiques des mers et des océans, l'utilisation équitable et efficace de leurs ressources, la conservation de leurs ressources biologiques et l'étude, la protection et la préservation du milieu marin,*

*Considérant que la réalisation de ces objectifs contribuera à la mise en place d'un ordre économique international juste et équitable dans lequel il serait tenu compte des intérêts et besoins de l'humanité tout entière et, en particulier, des intérêts et besoins spécifiques des pays en développement, qu'ils soient côtiers ou sans littoral,*

*Souhaitant développer, par la Convention, les principes contenus dans la résolution 2749 (XXV) du 17 décembre 1970, dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré solennellement, notamment, que la zone du fond des mers et des océans, ainsi que de leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale et les ressources de cette zone sont le patrimoine commun de l'humanité et que l'exploration et l'exploitation de la zone se feront dans l'intérêt de l'humanité tout entière, indépendamment de la situation géographique des Etats,*

*Convaincus que la codification et le développement progressif du droit de la mer réalisés dans la Convention contribueront au renforcement de la paix, de la sécurité, de la coopération et des relations amicales entre toutes les nations, conformément aux principes de justice et d'égalité des droits, et favoriseront le progrès économique et social de tous les peuples du monde, conformément aux buts et principes des Nations Unies, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte,*

*Affirmant que les questions qui ne sont pas réglementées par la Convention continueront d'être régies par les règles et principes du droit international général,*

*Sont convenus de ce qui suit » :*

# Colloque à l'occasion des 40 ans de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer



16 et 17 Juin 2022

Aix-en-Provence

Faculté de Droit et de Science Politique, Salle des Actes

Colloque organisé par le Centre d'études et de recherches internationales et communautaires (CERIC UMR DICE 7318) Aix-Marseille Université

Sous le patronage de l'Association internationale du droit de la mer

Direction scientifique : Marie-Pierre LANFRANCHI Professeure à Aix-Marseille Université

Colloque en mode hybride (distanciel et présentiel) Contact : [inscription.colloque.ceric@gmail.com](mailto:inscription.colloque.ceric@gmail.com)

# 16 juin Après-midi (14h-18h)

## 14h00-14h45 Accueil et Rapport Introductif

Mots d'accueil du Doyen,  
Mots d'accueil de la Directrice du CERIC (UMR DICE 7318), Ève TRUILHÉ, *Directrice de recherche au CNRS*  
Rapport introductif, Marie-Pierre LANFRANCHI, *Professeure de droit public à Aix-Marseille Université, CERIC (UMR DICE 7318)*

## 14H45.16H45 - SESSION 1 - PARTIES ET ETATS TIERS FACE A LA CONVENTION

**Présidence :** Carina OLIVEIRA, *Professeure de droit à l'Université de Brasília*  
**Interventions :** 14h45-16h00

**La CNUDM au service des ambitions maritimes, l'exemple des outre-mer français,** Géraldine GIRAUDEAU, *Professeure de droit public à l'Université de Perpignan Via Domitia*

**La Méditerranée orientale, l'Indopacifique et l'Arctique, 40 ans après la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer : le droit à l'épreuve de la géopolitique ?**, Aris MARGHELIS, *Chercheur post-doctoral (LARJ et TVES) à l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO); chercheur associé au Centre de droit maritime et océanique (CDMO), Université de Nantes*

**L'Union européenne et la CNUDM**, Annie CUDENNEC, *Professeure de droit public à l'Université de Bretagne Occidentale, AMURE (UMR 6308)*

**Les Etats tiers face à la CNUDM**, Mehdi BASSET, *Doctorant contractuel, CERIC (UMR DICE 7318), Aix-Marseille Université*

**L'exclusion des différends relatifs à des activités militaires de la compétence des tribunaux au titre de la partie XV de la CNUDM : les ambiguïtés de l'interprétation**, Julie FERRERO, Kiara NERI, *respectivement Professeure et Maître de Conférences HDR en droit public à l'Université Jean Moulin, Lyon 3*

**Débat :** 16h00-16h30

**Pause :** 16h30-16h45

## 16H45.18H00 - SESSION 2 - LES ACTIVITES

**Présidence :** Sophie GAMBARDELLA, *Chargée de Recherche au CNRS, CERIC (UMR DICE 7318)*  
**Interventions :** 16h45-17h30

**Les limitations unilatérales imposées par les Etats à la liberté de navigation**, Frédéric SCHNEIDER, *Maître de conférences en droit public à l'Université de Toulon*

**Les libertés en mer sont-elles des limitations à la création d'un réseau d'aires marines protégées en haute mer ?**, Mariana SCHIAVETTI, *Doctorante à l'Université de Bretagne Occidentale, AMURE (UMR 6308)*

**La CNUDM et la lutte contre les activités illicites en mer**, Yann TEPHANY, *Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles, Université des Antilles (Pôle Martinique)*

**Débat :** 17h30-18h00

# 17 juin Matin (9h-12h)

## 9H00.10H30 - SESSION 3 - LES ESPACES

**Présidence :** Emmanuella DOUSSIS, *Professeure de droit à l'Université d'Athènes*  
**Interventions :** 9h00-10h00

**Le régime juridique des espaces maritimes 40 ans après Montego Bay**, Nathalie ROS, *Professeure de droit public à l'Université de Tours, IRJI François Rabelais*

**Les arrangements provisoires de délimitation des espaces maritimes**, Louis SAVADOGO, *Maître de conférences en droit public à l'Université de Cergy-Pontoise, Juriste au Greffe du TIDM, Membre élu de la CDI*

**Les dispositions de la CNUDM relatives à la souveraineté des Etats à l'épreuve du changement climatique**, Hana DRIF, *Doctorante à l'Université de Lausanne, Centre de droit comparé, européen et international*

**L'impact de l'élévation du niveau de la mer sur la délimitation des zones et frontières maritimes**, Andrea CALIGIURI, *Professeur associé en droit international au Département de Droit et Directeur du Centre interdépartemental de Recherche sur l'Adriatique et la Méditerranée (CiRAM) à l'Université de Macerata (Italie)*

**Débat :** 10h00-10h30

**Pause :** 10h30-10h45

## 10h45.11H30 - SESSION 4 - LA PROTECTION DU MILIEU MARIN

**Présidence :** Sandrine MALJEAN-DUBOIS, *Directrice de Recherche au CNRS, CERIC (UMR DICE 7318)*

**Interventions :** 10h45-11h30

**La partie XII de la CNUDM, 40 ans après Montego Bay**, Pascale RICARD, *Chargée de Recherche au CNRS, CERIC (UMR DICE 7318)*

**Au-delà des États : Repenser le droit de la mer à l'ère Anthropocène**, Vonintsoa RAFALY, *Chercheure Postdoctorante, Université de Göteborg (Suède)*

**Le Programme de développement durable 2030 et son articulation avec le droit de la mer**, Valérie WYSSBROD, *Chargée d'enseignement aux Universités de Lausanne et Neuchâtel*

**Débat :** 11h30-12h00

**Déjeuner** 12h00-13h30